

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 2 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 012/2023	CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE VILLE - EDUCATION NATIONALE - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 27 janvier 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Métayer (pouvoir à Mme Guiu), M. Borot (pouvoir à M. Quéraud), Mme Gallais (pouvoir à M. Faës), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Fabienne Deletang a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

OBJET : CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE VILLE - EDUCATION NATIONALE - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation nationale, de la Ville de Rezé une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et jeunes a été initiée.

A Rezé, l'éducation artistique culturelle (EAC) constitue un axe fort de la politique culturelle municipale. Le dispositif répond aux 3 grands objectifs de ce projet éducatif de territoire : l'équité, la citoyenneté et la continuité éducative.

Le contrat local d'éducation artistique a été co-rédigé entre les différents partenaires signataires et permet de contractualiser autour d'objectifs communs pour les 3 prochaines années.

Le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) vise à :

- ✓ Conforter une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :
 - d'accéder à l'offre artistique et culturelle de qualité ;
 - de s'approprier ou se familiariser avec les œuvres, les ressources, les structures culturelles de son territoire
 - de se livrer à une pratique artistique ;
 - de développer une appétence / sensibilité pour les domaines artistiques ;
 - de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - de permettre la construction et l'appropriation par les enfants et les jeunes, de l'identité du territoire sur lequel ils vivent ;
 - de s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
 - de devenir un futur citoyen éclairé ;
 - de développer son esprit critique.

- ✓ Permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques. Le CLEA veut promouvoir une politique d'EAC fédératrice, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire.

- ✓ Contribuer au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs du patrimoine et de la création en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative (publics, établissement scolaires, structures municipales et associatives). Il s'agit notamment, par la mise en place d'un projet partagé et fédérateur, de renforcer :
 - la cohérence entre les diverses offres culturelles existantes sur les territoires,
 - la continuité des propositions d'EAC faites tout au long de la vie de l'enfant entre les différents temps scolaire, périscolaire, extrascolaire,
 - l'équité (territoriale et entre les publics) ,
 - la diversité des champs esthétiques traversés (dont le patrimoine, l'architecture, la littérature, le cinéma...).

La DRAC contribue au co-financement du CLEA de la Ville de Rezé par le versement d'une subvention aux projets.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

République

Vu la circulaire du 3 mai 2013 entre les ministres de l'Education et de la Culture,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du bureau municipal du 9 janvier 2023,

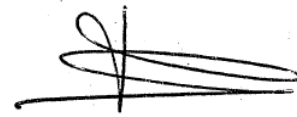
Considérant l'intérêt pour la Ville de formaliser le partenariat avec l'Education nationale et la DRAC dans le cadre d'un contrat qui fixent des objectifs communs et partagés,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention et autorise Mme la Maire à la signer,
- Autorise Mme la Maire à prendre et signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution de la convention,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville, sous l'imputation 74718/30/DAC

La maire,
Agnès Bourgeois



CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE

Ville de REZE

2023-2025

Entre les soussignés :

- **L'Etat - Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC)** représenté par Monsieur Marc LE BOURHIS, Directeur régional des Affaires Culturelles ci-après désigné « la DRAC »
- **L'Etat - Ministère de l'Éducation Nationale, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**, représenté par Madame Patricia GALEAZZI inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique, ci-après désignée « la DSDEN »

d'une part

Et :

- **La Ville de Rezé** représentée par Agnès Bourgeais, sa Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022

d'autre part

Vu les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relative aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, du 29 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, et celle du 3 mai 2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu le plan d'action « À l'école des arts et de la culture » présenté en septembre 2018 par les ministres de l'Éducation Nationale et de la Culture afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'un parcours artistique et culturel de qualité ;

Vu l'objectif réaffirmé du 100% EAC visant à une généralisation de l'offre en éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune d'ici la fin du quinquennat ;

Vu la Charte du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

L'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) renforce la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves, pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale.

L'éducation artistique et culturelle fait également l'objet d'une circulaire entre les ministres de l'Education et de la Culture en date du 3 mai 2013. Celle-ci affirme la nécessité de construire pour tous les enfants et les jeunes du territoire national un parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale, de la Ville de Rezé une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et jeunes a été initiée.

Celle-ci rassemble les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs culturels de la jeunesse et de l'éducation populaire, les structures culturelles et les artistes.

A Rezé, l'Education Artistique Culturelle (EAC) constitue un axe fort de la politique culturelle municipale. Des projets artistiques et culturels sont menés dans les écoles de depuis de très nombreuses années, par les différents services et partenaires culturels. En 2017, la ville de Rezé a fait le choix de lancer et de structurer un nouveau dispositif co élaboré avec l'Education Nationale pour permettre une répartition territoriale plus efficiente des actions et projets et une utilisation des moyens dédiés mieux répartis sur le territoire, tout en menant des projets diversifiés et exigeants reposant sur les trois piliers de l'EAC.

Depuis 5 ans, ce dispositif a permis d'élargir considérablement les nombres d'enfants touchés sur temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Cette démarche a été confortée par le nouveau projet éducatif de territoire « Grandir et vivre ensemble à Rezé » qui vise les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ainsi qu'une tranche d'âge élargie (0/25ans). Le dispositif répond aux 3 grands objectifs de ce projet éducatif de territoire : l'équité, la citoyenneté et la continuité éducative.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs généraux

Le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) vise à :

1) Conforter une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :

- d'accéder à l'offre artistique et culturelle de qualité ;
- de s'approprier ou se familiariser avec les œuvres, les ressources, les structures culturelles de son territoire
- de se livrer à une pratique artistique ;
- de développer une appétence / sensibilité pour les domaines artistiques ;
- de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- de permettre la construction et l'appropriation par les enfants et les jeunes, de l'identité du territoire sur lequel ils vivent ;
- de s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
- de devenir un futur citoyen éclairé ;
- de développer son esprit critique.

2) Permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques.

Le CLEA veut promouvoir une politique d'EAC fédératrice, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire.

3) Contribuer au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs du patrimoine et de la création en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative (publics, établissement scolaires, structures municipales et associatives).

Il s'agit notamment, par la mise en place d'un projet partagé et fédérateur, de renforcer :

- la cohérence entre les diverses offres culturelles existantes sur les territoires,
- la continuité des propositions d'EAC faites tout au long de la vie de l'enfant entre les différents temps scolaire, périscolaire, extrascolaire,
- l'équité (territoriale et entre les publics) ,
- la diversité des champs esthétiques traversés (dont le patrimoine, l'architecture, la littérature, le cinéma...).

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Un diagnostic réalisé sur le territoire de Rezé a mis en avant des enjeux auxquels le CLEA cherche à répondre par un certain nombre de moyens.

- Permettre un meilleur maillage territorial en s'assurant de la progression du nombre d'élèves participant à un projet EAC.
- Prendre en compte les différents temps de l'enfant, du jeune, en portant une attention à l'équité entre les publics et les territoires.
- Co-construire et porter collectivement les projets pour permettre la prise en compte de prolongements sur temps périscolaire et extra-scolaire
- Valoriser les actions et projets EAC auprès des familles
- Favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte avec une conscience citoyenne par la rencontre avec les œuvres et les artistes
- Encourager la pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant dès le plus jeune âge, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie adulte.
- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants sur l'ensemble du territoire, notamment par une médiation adaptée avec une attention particulière aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle
- Inscire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu culturel favorisant le lien social et intergénérationnel

Pour atteindre ces objectifs, les axes privilégiés seront :

- Renforcer la coordination en favorisant la rencontre et des échanges soutenus entre les acteurs culturels partenaires. Ceci implique pour chaque acteur culturel de partager les informations sur les axes de travail et les programmations annuelles, préalable indispensable à la construction d'un projet commun ;
- Ouvrir cette démarche EAC à la petite enfance et au collège à travers des projets adaptés ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux thématiques culturelles actuelles pour mieux appréhender les enjeux (ex : Education aux médias) ;
- Prendre en compte la dimension des transitions environnementales et sociétales dans les axes de travaux prioritaires ;
- Rendre visible la démarche EAC auprès des familles et du tout public lors des temps de restitution de projets notamment ;
- Proposer des temps de formation, entre enseignants, acteurs culturels, animateurs périscolaires, personnel petite enfance ;
- Favoriser des partenariats avec des porteurs de projet du territoire pour enclencher des actions de médiation autour d'évènements proposés, notamment dans l'espace public.

Ces axes s'inscrivent sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de manière à impliquer plus largement les familles et les habitants.

Des indicateurs d'évaluation seront définis, en concertation, en COPIL, afin de répondre aux objectifs fixés.

Il conviendra par ailleurs de veiller à l'articulation entre les propositions artistiques et culturelles développées dans les CLEA et les offres proposées au sein du Pass Culture (offre collective) pour les collégiens et lycéens.

Article 3 : Fonctionnement du CLEA

La DSDEN, la DAAC, la DRAC et la Ville de Rezé assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi.

Le dispositif comprend :

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention :

- La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'académie de Nantes ou son représentant, pour le 1^{er} degré ;
- La déléguée académique à l'Éducation Artistique et à l'Action culturelle ou son représentant pour le 2nd degré ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Maire de la Ville de Rezé et/ou, son/ses représentant(s).
- Les Directions de la Culture et de l'éducation de la ville de Rezé

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et à tout moment, à la demande d'un de ses membres.

Il veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLEA. A ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et leurs financements. Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et il en assure le suivi. Il mène aussi une réflexion globale sur le développement du champ culturel et sur sa présence sur l'ensemble du territoire.

La présidence du comité ainsi que les invitations aux réunions sont assurées par la ville de Rezé.

Le comité technique

Le comité technique assure la mise en œuvre opérationnelle du CLEA conformément aux objectifs définis par le comité de pilotage. Il est constitué des représentants techniques des signataires du CLEA ainsi que des représentants de chaque acteur impliqué dans un des projets et toute autre personne en fonction des besoins.

Ce comité est en charge :

- du suivi de la mise en œuvre des objectifs fixés dans le CLEA
- de la coordination des résidences d'actions territoriales comprenant la validation des appels à candidature, le choix des artistes et la définition des contenus de la résidence. Pour ce faire, il établit un cahier des charges afin de proposer, de conduire et d'évaluer le ou les projets de médiation culturelle ;
- de soumettre à la validation du Comité de pilotage la sélection des actions pouvant être répertoriées ou soutenues dans le cadre du CLEA ;
- du suivi et de l'évaluation des projets proposés au sein du CLEA.

Le comité technique se réunit selon la nécessité, et au moins deux fois par an.

Animation du contrat

L'animation du CLEA est confiée à la Ville de Rezé et plus particulièrement :

- à la direction culture et patrimoine ;
- à la direction éducation – jeunesse – centre socioculturels - service continuité éducative et partenariats,

sous la responsabilité de Stéphanie BEZIAU et Claire POUZAIN.

Article 4 : Engagement des parties

1) Engagements de la Ville de Rezé :

- Réaliser un diagnostic de territoire : à la fois une cartographie de la population locale, un état des lieux des propositions culturelles sur le territoire et une évaluation des attentes et besoins des usagers et non-usagers ;
- Proposer un plan d'actions culturelles découlant de ce diagnostic et des axes identifiés ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions culturelles sur le territoire ;
- Evaluer le dispositif, via des indicateurs définis au sein du COPIL ;
- Assurer le financement du dispositif ;

2) Engagements du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

La DRAC contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation Nationale) ;

- à la mobilisation des structures culturelles labellisées et/ou soutenues par le Ministère de la Culture, et les équipes artistiques reconnues par l'Etat pour intervenir sur le territoire ;
- à la mise en cohérence des dispositifs et à la convergence des énergies, dans le cadre des orientations prises par le Comité d'Organisation et de Pilotage Régional de l'Education Artistique et Culturelle (COPREAC) ;
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel ;
- au co-financement du CLEA de la Ville de Rezé par le versement d'une subvention aux projets.
- En cohérence avec les services de l'Education nationale, elle veille par ailleurs à une bonne articulation et complémentarité de l'offre développée par la Ville de Rezé avec le Pass Culture dans sa part individuelle et collective.

3) Engagements du Ministère de l'Éducation Nationale, Direction académique des services de l'Education Nationale de Nantes

La DSDEN de l'académie de Nantes contribue :

- à mettre en cohérence les dispositifs culturels de terrain et les actions du CLEA proposés, avec l'ensemble des enseignements et des programmes nationaux en vigueur ;
- à informer les enseignants des écoles concernées par le contrat local, de son existence et de son potentiel éducatif ;
- à accompagner la mise en œuvre du CLEA en milieu scolaire, en proposant des actions spécifiques dans le cadre du plan de formation des enseignants du premier degré ;
- à garantir le respect du cadre règlementaire et pédagogique qui régit la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la note départementale du 04 octobre 2019.

La Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), à travers son réseau de coordinateurs et de correspondants, est associée aux instances techniques et de pilotage pour favoriser la mise en œuvre des actions d'éducation artistiques et culturelles dans les établissements du second degré. En cohérence avec les services de la DRAC, elle veille à une bonne articulation et complémentarité de l'offre développée par la Ville de Rezé avec le Pass Culture dans sa part individuelle et collective.

Article 5 : Financement du CLEA

Le CLEA sera co-financé par les signataires sur la base de la présentation par la collectivité d'un dossier de demande de subvention annuel présentant le détail des actions projetées et les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions de l'année précédente.

Un document budgétaire annuel sera validé par le comité de pilotage.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et couvrira les années scolaires et saisons culturelles 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Article 7 : Communication

Toute communication devra mentionner l'ensemble des partenaires du projet et tout document devra comporter les logos ou mentions de ceux-ci.

Il est convenu entre les parties que chaque action devra être valorisée auprès des élus et des partenaires.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure. La Ville de Rezé devra alors restituer à l'Etat (DRAC) tout ou partie de la subvention allouée. En cas d'utilisation partielle des crédits, une proratisation sera opérée.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Rezé, le

Mme Agnès BOURGEOIS

Maire de la Ville de Rezé

Mme Patricia GALEAZZI

Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de XXX

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation